



FRENCH TECH COMMUNITY FUND 2022-2023

C'EST QUOI ?

Le French Tech Community Fund 2022-2023 est un appel à projet qui vise à soutenir des initiatives portées par des acteurs de l'écosystème French Tech : Capitales French Tech, Communautés French Tech ou autres acteurs de l'écosystème (associations, organisateurs d'événements...).

Il permet de cofinancer des projets d'envergure qui :

- s'inscrivent dans le cadre des objectifs stratégiques de la Mission French Tech ;
- ont un impact fort pour l'ensemble de l'écosystème, et pour les start-up françaises ;
- seront réalisés sur une durée maximale d'un an.

C'EST QUAND ?

Le French Tech Community Fund cofinance des initiatives réalisées entre le 1^{er} septembre et le 31 août de l'année N+1.

La période de financement du French Tech Community Fund 2022-2023 est comprise entre le **1^{er} septembre 2022** et le **31 août 2023**. Les candidatures doivent donc correspondre à un projet (une étude, un rapport, des rencontres BtoB, un événement...) qui se déroulera uniquement dans cette période de financement.

Un fonctionnement exceptionnel est retenu pour le French Tech Community Fund 2022-2023 : les dates limites de dépôt de candidature et d'annonce des lauréats varient selon la période de réalisation du projet.

Deux périodes de réalisation seront couvertes :

- Pour les projets réalisés entre le **1^{er} septembre 2022 et le 31 décembre 2022** :
 - Les candidatures doivent être déposées avant le **24 juin 2022 (23h59)**.
 - Les lauréats seront annoncés **mi-juillet 2022**.

- Pour les projets réalisés entre le **1^{er} janvier 2023 et le 31 août 2023**:
 - Les candidatures doivent être déposées avant le **29 juillet 2022 (23h59)**.
 - Les lauréats seront annoncés **fin septembre / début octobre 2022**.

QUEL MONTANT DE FINANCEMENT ?

Le French Tech Community Fund abondera au financement des projets à hauteur d'un maximum de 60% de l'enveloppe totale des coûts éligibles du projet. Le solde des dépenses pourra être couvert par le biais de financements directs du porteur de projet ou d'acteurs tiers publics ou privés (sponsors, etc.).

À titre illustratif :



Le montant des aides accordées par le FT Community Fund peut s'élever jusqu'à 100 000 euros maximum. Ce dernier montant est réservé à des projets générant un impact particulièrement important, tels que des projets qui seraient co-portés par plusieurs Capitales et/ou Communautés French Tech et/ou plusieurs associations.

En fonction du nombre de projets déposés et de la nature de chacun d'eux, la Mission FT pourra attribuer un financement inférieur à la demande effectuée.

CADRE JURIDIQUE

À l'issue du processus de sélection, les lauréats concernés signeront une convention d'aide avec l'État sur la base du **règlement de minimis** (UE n°1407/2013).

QUI EST ÉLIGIBLE ?

Sont éligibles au French Tech Community Fund 2022-2023 les Capitales et Communautés French Tech ainsi que des organismes hors-labellisation.

1. Les Capitales et Communautés French Tech

Les Capitales et Communautés labellisées French Tech peuvent candidater et être lauréates du French Tech Community Fund 2022-2023. Chaque candidature doit être validée par le board de la Communauté ou Capitale.

Les projets co-portés par plusieurs Capitales et Communautés sont encouragés.

Un projet qui a déjà été financé dans le cadre de l'AAP déploiement des programmes nationaux dédié aux Capitales French Tech et Communautés French Tech d'Outre-Mer ne pourra pas être cofinancé par un ticket du French Tech Community Fund 2022-2023.

En cas d'absence de personnalité juridique, une Communauté French Tech peut faire déposer sa demande par une organisation porteuse distincte (une association d'anciens élèves français, la CCI, la structure d'un des membres du *board*...).

2. Les organismes hors-labellisation

Tout organisme français privé hors-labellisation, c'est-à-dire ne constituant ni une Capitale ni une Communauté French Tech, peut également candidater et être lauréat du French Tech Community Fund 2022-2023. L'organisme hors-labellisation doit œuvrer dans l'écosystème des start-up françaises. Il peut

s'agir d'une association, d'une entreprise privée ou d'une autre structure disposant d'un statut juridique.

QUELLES THÉMATIQUES POUR LES PROJETS ÉLIGIBLES ?

Les projets lauréats du French Tech Community Fund 2022-2023 seront choisis sur la base des thématiques définies selon les axes prioritaires de la Mission French Tech.

Les projets lauréats devront intégrer une ou plusieurs des quatre thématiques suivantes :

1. Expansion & Talents

Contribuer à la croissance des start-up de la French Tech, en France et à l'international, notamment via le levier du recrutement et des financements.

Sous-objectifs :

- Attirer les meilleurs talents de France et de l'étranger dans l'écosystème de la French Tech ;
- Sensibiliser les jeunes aux métiers de la Tech ;
- Promouvoir les métiers en tension dans les start-up : accès aux formations, promotion des opportunités de reconversion ou de transition professionnelles ;
- Accélérer le développement des start-up de la French Tech en France et à l'international ;
- Renforcer la participation de la diaspora française à la réussite de la French Tech à l'international.

Quelques pistes de projets éligibles :

- Salons de recrutement; initiatives visant à promouvoir les métiers en tension ; étude sur les freins aux recrutements ; soutien à des actions de formation aux métiers en tension dédié aux personnes en reconversion ;
- Étude sur les opportunités d'emploi dans les startups du territoire (cartographie, portrait statistique) ;
- Événements en physique ou en ligne d'accompagnement destinés à favoriser le développement de start-up considérées comme stratégiques

par la Mission FT (FT Next40/120 ; FT Green20; FT Agri20; etc) - hors programme de rendez-vous B2B à l'international qui seraient déjà portés par Business France (exemples : French Tech online America Summit, Next Tech China) ;

- Initiatives facilitant le développement international des start-up : événements mettant en relation des start-up de la French Tech avec des investisseurs étrangers localisés dans des géographies prioritaires pour leur développement, en particulier dans les pays européens ; initiative inter-communautés à l'échelle d'une région géographique (ex : événement inter-communautés européennes sur les talents...).

 - Attention, veillez à ne pas proposer de projet concurrentiel aux initiatives de Business France. Préférez vous rapprocher du bureau local de Business France pour des synergies.

A noter : toute initiative axée sur la promotion et l'attractivité de la French Tech qui ne s'inscrirait pas dans les sous-objectifs ci-dessus, et qui concerne une action en France, peut solliciter un financement via la bourse French Tech Attractivité.

2. Innovations de rupture et start-up industrielles

Favoriser le développement des innovations de ruptures et des projets industriels de start-up dans l'écosystème de la French Tech, en adéquation avec les objectifs et priorités définis par le plan France 2030 et les programmes d'accompagnement déployés par la Mission French Tech.

Les secteurs prioritaires du plan France 2030 retenus dans cet axe sont les suivants (*cf. détails dans le tableau en [annexe 1](#)*) :

- Agriculture / Alimentation
- Santé (santé digitale, biotech, medtech)
- Transition écologique (décarbonation de l'industrie, hydrogène vert, ville durable, verdissement du numérique, etc)
- Numérique (cloud, cyber, quantique, etc)

Sous-objectifs :

- Développer de nouvelles filières industrielles et technologiques pour accompagner les transitions écologiques et numériques ;
- Faire de l'écosystème de la French Tech un moteur dans l'atteinte des objectifs du plan France 2030 ;
 - Encourager le développement des technologies de pointe et des bio-solutions innovantes pour accompagner la révolution agricole ;
 - Créer des synergies afin de répondre aux grands défis thérapeutiques d'aujourd'hui et de demain ;
 - Promouvoir le développement de l'innovation de rupture pour répondre au défi climatique ;
 - Promouvoir des solutions nationales en matière de logiciels, dans les domaines de l'intelligence artificielle, de la cybersécurité, du cloud et du calcul quantique.
- Promouvoir et accroître le rôle des start-up dans le développement de projets industriels ;
- Favoriser le développement des technologies d'avenir et leur rayonnement à l'international ;
- Encourager le déploiement des innovations de rupture en promouvant les start-up deeptech¹.

Quelques pistes de projets éligibles :

- Une étude ou un rapport mettant à contribution des start-up et des acteurs experts de l'innovation dans un secteur prioritaire ;
- Des actions destinées à soutenir le déploiement de solutions technologiques dans les secteurs de France 2030: (ex : rencontres BtoB en France entre start-up de ces secteurs et des PME/ETI ; rencontre entre des start-up greentech et des donneurs d'ordre publics et privés; etc) ;
- Des initiatives permettant de rapprocher le monde de la recherche et celui des start-up, mais également celui des start-up deeptech avec des investisseurs, français et étrangers: événements, étude, plateforme...

¹ Une startup deeptech est une startup dont les technologies sont issues du monde de la recherche ou en lien fort avec le monde scientifique qui présentent de fortes barrières à l'entrée, avec des verrous technologiques à lever, offrent un avantage fortement différenciateur et sont caractérisées par un *go-to-market* long et complexe donc probablement capitalistique (*Bpifrance*).

- Des évènements thématiques en présence des acteurs majeurs de l'innovation technologique dans les secteurs ciblés par le plan France 2030 :
 - Par exemple : un évènement rassemblant les acteurs majeurs de l'innovation en biotechnologie.

3. Transition écologique

Renforcer et valoriser le rôle de l'écosystème de la French Tech face aux défis de la transition écologique.

Sous-objectifs :

- Favoriser les échanges de bonnes pratiques des start-up sur une meilleure prise en compte des impacts environnementaux de leurs activités ;
- Assurer une mobilisation de l'ensemble de l'écosystème sur ce sujet : entrepreneuses et entrepreneurs, fonds d'investissement, structures d'accompagnement, employés...
- Valoriser les innovations technologiques au service de la transition écologique et favoriser l'expérimentation de technologies bas carbone ;
- L'évaluation numérique des start-up de l'écosystème local et/ou l'impact des start-up greentech dans la transition écologique ;
- Toute action de nature à participer aux objectifs de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) de l'Etat et plus généralement la baisse des émissions de gaz à effets de serre (ex: Développer l'usage des outils de calculs de l'empreinte carbone).

Quelques pistes de projets éligibles :

- Rencontres entre associations spécialisées dans la transition écologique / experts / acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire et des start-up (hors programme B2B à l'international qui serait déjà assuré par Business France) ; sessions de formation ; guide de bonnes pratiques pour les entreprises sur la transition écologique (économie circulaire, réduction de la consommation d'énergie, gaspillage etc.) ;
- Initiatives rassemblant et mobilisant des fonds d'investissement et start-up pour échanger sur la prise en compte de ces enjeux ;

- Rédaction de livre blanc sur le sujet.

4. Parité & Diversité

Accélérer la mobilisation de la French Tech vers un écosystème start-up plus paritaire et ouvert à toutes et tous.

Sous-objectifs :

- Attirer plus de femmes dans les métiers de la Tech, dans les start-up de la French Tech, les incubateurs, et les fonds d'investissement ;
- Lutter contre les freins que rencontrent encore les femmes dans l'écosystème de la French Tech : difficultés d'accès aux financements pour les femmes entrepreneuses; plafond de verre sur l'accès aux responsabilités managériales ;
- Lever les barrières socio-économiques freinant l'accès de certains profils à l'écosystème ;
- Encourager plus de personnes issues des milieux traditionnellement éloignés de la French Tech à lancer ou rejoindre une start-up.

Quelques pistes de projets éligibles :

- Programmes d'accompagnement, de formation ou de mentorat à destination des femmes entrepreneuses ;
- Événement mettant en relation des femmes entrepreneuses avec des fonds d'investissement ou business angels, événement mettant la lumière sur la réussite des femmes entrepreneuses et des femmes dans la tech ;
- Travaux de fond (livre blanc, rapport) sur les enjeux de parité et diversité ;
- Projets éducatifs de sensibilisation aux métiers de la tech adressés spécifiquement aux femmes et aux personnes issues de la diversité ;
- Programmes d'accompagnement ou de formation à la diversité en entreprise, à la lutte contre les discriminations.

QUELS PROJETS PEUVENT ÊTRE FINANCÉS ?

Dans le cadre du French Tech Community Fund, la Mission French Tech étudiera toutes les initiatives qui lui seront soumises et qui s'inscriront dans une ou plusieurs des thématiques identifiées et détaillées ci-dessus.

Les projets éligibles à la subvention du French Tech Community Fund peuvent être de plusieurs natures : un évènement, une série d'évènements, un projet de fond (ex. la rédaction d'un rapport), des RDV business au niveau national etc.

Le projet doit pouvoir faire l'objet d'une communication externe : les réunions de travail internes et les clubs de métiers seront exclus s'ils ne sont pas accompagnés d'un livrable bénéficiant à l'ensemble de l'écosystème (rapport, livre blanc...). Cette obligation ne concerne pas les projets d'accélération, d'organisation de RDV B2B, ou des actions de soft landing.

Seront exclus de tout financement les projets qui concurrenceraient directement des initiatives déjà existantes, déployées par des acteurs publics. Par exemple : un programme d'identification et d'accompagnement des start-up françaises présentant le plus fort potentiel de croissance (programme de la Mission French Tech : French Tech 120/Next40), ou l'organisation d'une présence de start-up françaises sur un salon international pour lequel Business France prévoit déjà la présence d'un stand French Tech hébergeant des start-up.

QUELS PROJETS NE SONT PAS FINANCÉS ?

Ne seront pas choisis les projets qui ne répondent à aucune thématique détaillée ci-dessus.

Seront également exclues les initiatives qui ne pourront pas faire l'objet d'une communication externe (hors accélération, RDV B2B, soft landing).

Exemples de projets et dépenses qui ne sont pas éligibles :

- Initiative ne bénéficiant qu'à un acteur. Exemple : une levée de fonds pour une start-up.

- Initiative impliquant l'entreprise d'un membre du board d'une Capitale, d'une Communauté, ou d'un organisme hors-labellisation en tant que partie prenante du pilotage du projet ou de son exécution.
- Actions qui font partie du socle de missions des Capitales et Communautés French Tech : rencontres trimestrielles, rédaction d'un guide d'entrée sur le marché du territoire, etc.
- Actions qui sont au cœur de l'activité du porteur de projet. Exemple : un organisme de formation qui soumettrait un projet de formation qu'il propose déjà.
- Démarches de marketing territorial - le French Tech Community Fund a vocation à profiter à l'ensemble de l'écosystème.
- Dépenses de fonctionnement : bureaux dans un espace de coworking, salaires etc.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Pour être lauréat, les candidats au French Tech Community Fund 2022-2023 devront respecter certaines conditions obligatoires.

1. L'ensemble des pièces justificatives doit être fourni lors du dépôt de candidature.

Lors du dépôt de candidature, il sera strictement obligatoire de fournir **l'ensemble** des pièces justificatives demandées (cf. *annexe 2*). Celles-ci devront être également correctement pré-remplies lors du dépôt de candidature afin que le dossier administratif de chaque candidat soit complet dès le début de l'instruction.

Toute candidature avec un dossier administratif vide ou incomplet ne sera pas prise en compte lors de l'instruction des dossiers dans le cadre du French Tech Community Fund 2022-2023.

2. Le montant maximal d'aide autorisé ne doit pas être atteint ou dépassé.

Les subventions versées dans le cadre du French Tech Community Fund 2022-2023 rentrent dans le cadre du règlement de minimis (UE n°1407/2013). Selon la règle générale, le montant total de subventions de minimis perçues par un organisme ne doit pas excéder 200 000€ sur trois exercices fiscaux glissants.

Tous les candidats doivent s'assurer en amont de ne pas avoir déjà atteint ce montant total de subvention, en incluant le montant demandé dans le cadre du French Tech Community Fund 2022-2023. Une attention particulière doit être apportée au recensement préalable de ces aides et de leur caractéristique (régime d'aides d'État, organisme à l'origine de la subvention, montant, ...) car le candidat doit les indiquer précisément dans l'attestation à fournir dans le cadre de la demande de subvention.

Dans le cas où le montant maximal serait atteint, votre candidature ne sera pas prise en compte.

3. Les projets subventionnés lors des éditions antérieures du French Tech Community Fund doivent être, a minima, achevés avant le début de la période de prise en compte des dépenses du CF 2022 (*condition réservée aux lauréats des années précédentes*)

Les Capitales, Communautés et organismes hors-labellisation lauréats des éditions précédentes du French Tech Community Fund sont autorisés à candidater au French Tech Community Fund 2022-2023.

En revanche, il ne sera pas possible de postuler au French Tech Community Fund 2022-2023 si les projets subventionnés lors des éditions antérieures du French Tech Community Fund ne sont pas complètement achevés avant le début de la période de prise en compte des dépenses du CF 2022 (**mi-juillet 2022** pour les nouveaux projets CF2022 devant être réalisées entre le **1^{er} septembre 2022 et le 31 décembre 2022** et **fin septembre/début octobre** pour les nouveaux projets CF2022 devant être réalisés entre le **1^{er} janvier 2023 et le 31 août 2023**).

Rappel, un bilan financier et un compte-rendu d'action doit être transmis dans les trois mois après la réalisation des actions. **Aucune subvention du French Tech Community Fund 2022-2023 ne peut être versée** si ce bilan financier et le compte-rendu d'action du projet 2021 (et/ou antérieur) n'ont pas été transmis et accepté par les services du Ministère.

Pour candidater au French Tech Community Fund 2022-2023, votre dossier du French Tech Community Fund 2021 (et/ou antérieur) devra donc être

conventionné et réalisé. Tout ancien lauréat n'ayant pas clôturé/conventionné son dossier du French Tech Community Fund 2021, et des éditions antérieures, ne pourra déposer une nouvelle candidature pour le French Tech Community Fund 2022-2023.

QUELLES SONT LES MODALITES DE VERSEMENT DU COMMUNITY FUND?

Après la phase d'instruction des dossiers et l'annonce des lauréats, le dossier de chaque lauréat devra être finalisé dans un délai strict d'un mois.

Seul un dossier de demande de subvention complet permet d'établir l'acte d'attribution de la subvention :

- une décision de subvention (subventions inférieures à 23 000€) signée seulement par les services du Ministère ;
- une convention de subvention (subventions supérieures à 23 000€) sera signée par le lauréat, puis par les services du Ministère.

Ensuite, les modalités de versement de subvention varient selon le montant attribué :

- Pour les subventions inférieures ou égales à 23 000 €, la subvention sera versée intégralement en une seule fois.
- Pour les subventions supérieures à 23 000€, la subvention sera versée en deux temps :
 - Dans un premier temps, une avance à hauteur de 70% du montant de subvention sera versée.
 - Puis, le solde des 30% restant sera versé à l'issue de votre projet. Afin de percevoir le solde restant, les lauréats seront tenus de produire un rapport d'exécution comprenant un volet financier et un volet métier.

Le versement de la subvention, de façon intégrale ou partielle, advient dans une période approximative de deux semaines suivant la signature de la décision ou de la convention de subvention.

Il est important de noter que l'ensemble des frais engagés par le porteur de projet, en monnaie locale ou en nature, devront être justifiés par des factures établies par le prestataire (prestations) ou des attestations établies par le ou les partenaires qui mettent à disposition les moyens à destination du projet financé (apports en nature).

COMMENT POSTULER ?

Chaque candidat pourra déposer **un dossier par projet**. Un dossier regroupant plusieurs projets ne sera pas éligible. Il est nécessaire de constituer un dossier par projet, en précisant le montant sollicité pour chaque projet. Il est possible de déposer plusieurs dossiers de candidature tant que chaque dossier correspond à un projet différent. Cela signifie qu'une Capitale, une Communauté ou un organisme hors-labellisation peut être lauréat d'un ou plusieurs projets.

Le dépôt de candidature doit nécessairement être accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées afin que le dossier administratif de chaque candidat soit complet avant le début de l'instruction. La liste des pièces justificatives à fournir est disponible en annexe (cf. [annexe 2](#)).

Chaque candidature doit respecter les conditions suivantes :

- Le projet doit avoir un **nom**, permettant d'identifier et de différencier chaque candidature.
- Chaque dossier de candidature doit comporter **au moins deux personnes contact (coordonnées téléphoniques et mails)**, afin de faciliter la prise de contact avec la Mission French Tech après l'instruction des dossiers.
- Chaque dossier de candidature doit indiquer la **raison sociale** de l'organisme porteur du projet, qui est celui qui percevra la subvention versée dans le cadre du French Tech Community Fund 2022-2023.

Chaque dossier de candidature doit inclure une présentation du projet proposé. Cette présentation doit être en format PDF et ne doit pas dépasser 2Mo. **Elle devra obligatoirement respecter le modèle de présentation délivré par la Mission French Tech (cf. [annexe 3](#))**.

LA SÉLECTION, QUELS CRITÈRES?

Le projet doit obligatoirement répondre à une ou plusieurs des thématiques précédemment présentées.

La sélection se fera ensuite suivant les critères ci-dessous :

- Votre projet est solide : les objectifs sont réalisables, business plan et budget détaillés, précisant notamment qui sont les autres financeurs ;
- Votre projet a un fort impact positif à destination de l'écosystème de la French Tech, qui sera renforcé par le financement du French Tech Community Fund ;
- Votre proposition de valeur est démontrée. Votre projet répond aux attentes de votre audience cible. Votre projet a le potentiel d'adresser un large public, d'inspirer et entraîner le reste de l'écosystème dans sa dynamique.

QUI FAIT LA SÉLECTION ?

Un comité d'évaluation composé principalement de membres de la Mission French Tech avec le soutien des représentants de ses partenaires institutionnels (Direction Générale des Entreprises, Direction Générale du Trésor, Business France...) étudiera l'ensemble des dossiers et choisira les lauréats suivant les critères de sélection présentés ci-dessus.

Pour rappel, le French Tech Community Fund est un appel à projets avec une enveloppe budgétaire définie. Par conséquent, tous les projets ne seront pas sélectionnés. De plus, il est possible que certains projets bénéficient d'un soutien financier inférieur à la demande initiale.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS ?

La Mission French Tech exige que les lauréats du French Tech Community Fund 2022-2023 respectent rigoureusement les engagements listés ci-dessous.

Les lauréats du French Tech Community Fund 2022-2023 s'engagent à :

- ✓ respecter le calendrier d'exécution de leur projet;
- ✓ assurer un suivi rigoureux de la réalisation des projets auprès de la Mission French Tech;

- ✓ respecter la charte d'engagement (cf. *annexe 4*);
- ✓ associer systématiquement la marque La French Tech à la communication sur le projet soutenu par le French Tech Community Fund en respectant les conditions d'usage de la marque La French Tech (la charte d'usage sera remise aux lauréats) ;
- ✓ respecter les règles de financement et fournir un reporting financier et d'évaluation d'impact à l'issue du projet.

En cas de non-respect de ces engagements, les lauréats pourront être amenés à restituer une partie ou l'intégralité de la subvention attribuée.

QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉCHÉANCES ?

24 mai 2022 : Ouverture de l'appel à projet.

La clôture de la plateforme de dépôt de candidature adviendra en deux temps :

- Pour les projets réalisés entre le **1^{er} septembre 2022 et le 31 décembre 2022** :
 - 24 juin 2022 à 23h59 : fermeture des candidatures.
 - mi-juillet 2022 : annonce des lauréats.
- Pour les projets réalisés entre le **1^{er} janvier 2023 et le 31 août 2023** :
 - 29 juillet 2022 à 23h59 : fermeture des candidatures.
 - fin septembre / début octobre 2022 : annonce des lauréats.

La date limite de finalisation du dossier administratif sera indiquée aux lauréats (compter un mois après l'annonce des lauréats). Chaque lauréat sera tenu de respecter cette date. Passé cette date, en cas de dossier administratif incomplet ou non-conforme, la subvention ne sera pas versée. Le lauréat n'ayant pas finalisé son dossier administratif à la date indiquée perdra donc le bénéfice de la subvention attribuée dans le cadre du French Tech Community Fund 2022-2023.

Il n'y aura pas de dérogation concernant les échéances indiquées ci-dessus. Il sera demandé à chaque lauréat de les respecter avec rigueur afin de percevoir dans les meilleurs délais la subvention attribuée.

FAQ

Vous pouvez accéder à notre FAQ, qui sera mise à jour régulièrement, sur [lien](#).

CONTACT :

ft.communityfund@finances.gouv.fr

Annexe 1 : Enjeux et périmètres technologiques du plan France 2030

| Grands enjeux | Enjeux | Thématique | Périmètre technologique | Qualification complémentaire : technologies diffusantes |
|---|---|---|---|--|
| Agriculture / alimentation | Agriculture / Alimentation | Fermes de demain | | <ul style="list-style-type: none"> - IoT, - réalité virtuelle, réalité augmentée, - Intelligence artificielle, - robotique, cobotique, - traitement de données (big data), - technologies numériques éco-responsables, - technologies de recyclage, éco-conception, - jumeaux numériques |
| | Agro-alimentaire | Alimentation durable et favorable à la santé | Agriculture nutrition technologie alimentaire alimentation saine aliments fermentés | |
| | Agro-alimentaire | Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique | Agroéquipements biocontrôle biostimulants plants et semences génétique animale. | |
| Numérique | Composants | Puces électroniques | puces électroniques | |
| | Composants | Robots industriels | Robotique industrielle | |
| | Numérique | (Nano)-électronique | Composants électroniques équipements de production et substrats semi-conducteurs conception et l'assemblage de cartes et sous-ensembles électroniques logiciel embarqué photonique sur semi-conducteur packaging communication RF connectique conception fabrication de systèmes embarqués | |
| | Numérique | Technologies du quantique | Quantique | |
| | Numérique | 5G et futures technologies de réseaux de télécommunications | Télécommunications communications par satellite télécommunications filaires matériel de réseau | |
| | Numérique | Cybersécurité | Cryptage codage protection de données | |
| | Numérique | Cloud | Cloud computing sécurité en nuage gestion en nuage stockage en nuage nuage privé IaaS SaaS | |
| | Numérique | Stratégie nationale pour l'intelligence artificielle | Intelligence artificielle apprentissage automatique analyse prédictive traitement du langage naturel machine learning | |
| | Numérique | Verdissement du numérique | Numérique écoresponsable | |
| Espace | Lanceur réutilisable et nano-satellites | Lanceur réutilisable nano-satellites | | |
| Transition écologique / économie décarbonée | Environnement/climat | Petits réacteurs nucléaires innovants avec une meilleure gestion des déchets | Nucléaire | |
| | Environnement/climat | Energies renouvelables et stockage d'énergie | Eolien Photovoltaïque Energie de la biomasse Hydrogène stockage d'énergie | |
| | Environnement/climat | Acier, ciment et chimie verts | Acier ciment chimie verts | |
| | Environnement/climat | Un avion bas carbone | Moteur ultra-sobre aérostructure électricité forte puissance hydrogène | |
| | Environnement/climat | Véhicules connectés zéro émission | véhicule autonome, véhicule électrique | |
| | Transition écologique - « décarbonation » | Décarbonation de l'industrie | chaudières et biomasse décarbonation des procédés efficacité énergétique (équipements, assemblage, fonctionnement et entretien) domaine du captage, transport, stockage et valorisation du CO2 | |

| | | | |
|--------------|--|--|--|
| | Transition écologique - « décarbonation » | Hydrogène décarboné | piles à hydrogène et équipements associés, électrolyse pompes à chaleur construction et utilisation des réseaux de distribution, synthèse des polyaminoboranes |
| | Transition écologique - « décarbonation » | Filière nucléaire | Nucléaire |
| | Transition écologique - « décarbonation » | Technologies avancées pour les systèmes énergétiques | Énergie éolienne énergie solaire réseau électrique |
| | Transition écologique - « Mobilités et matériaux » | Digitalisation et décarbonation des mobilités | système ferroviaire transport routier zéro émission abordable mobilité automatisée et connectée transport maritime et fluvial zéro émission |
| | Transition écologique - « Mobilités et matériaux » | Solutions pour la ville durable et bâtiment innovant | efficacité énergétique rénovation de batis |
| | Transition écologique - « Mobilités et matériaux » | Recyclabilité, recyclage et réincorporation de matériaux recyclés | métaux stratégiques plastiques composites papier/carton textiles. |
| | Transition écologique - « Mobilités et matériaux » | Produits biosourcés et biotechnologies industrielles, carburants durables | biotechnologies industrielles produits biosourcés carburants durables |
| | Transition écologique - « Mobilités et matériaux » | Batteries | Batterie |
| | Matériaux | Métaux critiques durables | Matériaux critiques |
| | Matériaux | Plastique 100% recyclé | technologies innovantes de recyclage des plastiques matériaux et procédés innovants chimie biosourcée |
| | Agriculture / Alimentation | Bois de construction | bois énergie chaleur décarbonée chimie verte bois construction |
| | Mer | Grands fonds marins | technologies liées à la mer |
| Santé | Santé | Santé numérique | IA appliquée au diagnostic et pronostic dispositifs médicaux implantables connectés plateformes de téléconsultation et de télésuivi jumeaux numériques et essais simulés |
| | Santé | Maladies infectieuses et émergentes | Recherche médicale production de médicaments spécifiques équipements de protection innovants |
| | Santé | Biothérapies et bioproduction de thérapies innovantes | biothérapie ou biomédicaments Thérapie innovante |
| | Santé | biomédicaments | biomédicaments |
| | Santé | Dispositifs médicaux numériques et innovants | Dispositifs médicaux / medtech |

Annexe 2 : Liste des pièces justificatives à fournir

Afin d'établir la convention et de verser la subvention, le service financier opère une vérification systématique et rigoureuse des dossiers, de l'exhaustivité des pièces et de leur contenu :

communs

spécifiques aux associations | spécifiques aux entreprises ou autres

1/ Demande de subvention

Formulaire CERFA de demande de subvention

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

- signé par le représentant légal (de préférence électronique)
- renseigné pour toutes les parties 1, 2, 3, 4 & 5 et les champs concernés dont particulièrement le SIRET

Annexe technique (présentation) ou partie 6 pages 6-7 du CERFA original

- descriptif des actions prévues
- dates de réalisation des actions à remplir impérativement

Annexe financière détaillant le budget du projet partie 6 pages 8- 9 du formulaire CERFA original

- **le montant de la subvention réellement allouée** (notifié par mail) doit être intégré dans le budget du projet
- le budget du projet doit être équilibré en recettes et en dépenses

Attestation de demande de subvention partie 7 page 10 du CERFA original

- **le montant de la subvention réellement allouée** (notifié par mail) doit être mentionné dans la demande
- signée par le représentant légal (de préférence électronique)

Attestation des aides reçues pour les 3 derniers exercices dont celui en cours partie 7 bis. « Informations annexes » page 12 du CERFA original

- précisant **obligatoirement** les régimes d'aide applicables dans la colonne dédiée du tableau*

Lettre de demande

- précisant :
 - la raison sociale
 - l'adresse du siège social
 - le numéro SIRET du titulaire
- **le montant de la subvention réellement allouée** (notifié par mail) doit être mentionné dans la demande
- signée par le représentant légal (de préférence électronique)

Annexe technique (descriptif des actions prévues)

- descriptif des actions prévues
- dates de réalisation des actions à remplir impérativement

Annexe financière détaillant le budget du projet

- **le montant de la subvention réellement allouée** (notifié par mail) doit être intégré dans le budget du projet
- le budget du projet doit être équilibré en recettes et en dépenses

Attestation des aides reçues pour les 3 derniers exercices dont celui en cours

- précisant **obligatoirement** les régimes d'aide applicables (un modèle de tableau est proposé en PJ)*
- **à défaut, mentionner l'absence de subvention reçue**

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • cohérence, en 2021, avec les subventions indiquées comme perçues dans le budget de l'association • à défaut, mentionner l'absence de subvention reçue | <ul style="list-style-type: none"> • signée dans tous les cas (par le représentant légal) |
|---|--|

2/ RIB

Présence d'un RIB de la structure subventionnée

| | |
|---|------------------|
| <h3>3/ Listes des personnes chargées de l'administration :</h3> | <h3>3/ KBIS</h3> |
|---|------------------|

- Gouvernance : Président, DG, etc.

| | |
|--|--------------|
| <h3>4/ Statuts régulièrement déclarés</h3> | <h3>n/a</h3> |
|--|--------------|

Pour les titulaires ayant déjà été subventionnés l'année précédente

5/ Bilan financier

6/ Compte-rendu des actions réalisées**

*les « régimes d'aides » sont issus de règlements européens encadrant les aides publiques (Etats, collectivités, organismes publics et parapublics...) versées à un acteur intervenant dans le champ économique ; le nom et la référence de ce régime d'aide sont normalement indiqués dans la décision d'attribution de la subvention, à défaut, il faut se rapprocher de l'organisme qui l'a versée pour l'identifier : cela peut-être « régime des minimis », « RDI », « Transitoire COVID », etc.

**sauf s'il a déjà été fourni pour le paiement du solde de la convention en question

[Modèle de tableau des aides reçues pour les 3 derniers exercices dont celui en cours](#)

TITRE DU PROJET

**Nom du porteur de
projet**

VOTRE LOGO

AAP French Tech Community
Fund 2022-2023

SOMMAIRE

► **Présentation du projet**

- Description + Objectifs
- Articulation du projet dans les thématiques de l'AAP
- Public cible
- Calendrier prévisionnel de réalisation
- Moyens mis en œuvre pour répondre à l'engagement paritaire du French Tech Community Fund (a minima 40% de femmes impliquées dans le projet)
- Liste des partenaires confirmés (lettre de recommandation ou contrat de sponsoring à ajouter en annexe)

► **Présentation de votre structure**

- Votre mission
- Votre équipe

► **Présentation de votre vision**

- Lettre de motivation (< 200 mots)

PRESENTATION DU PROJET

LE PROJET

Description & Objectifs

Articulation du projet dans la/les thématiques X

- **Expansion & Talents**
- **Innovations de rupture & start-up industrielles**
- **Transition écologique**
- **Parité & Diversité**

LE PROJET

Public cible

LE PROJET

Calendrier prévisionnel

40% de femmes dans votre projet

LE PROJET

Partenaires confirmés

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

LA STRUCTURE

Votre mission

LA STRUCTURE

Votre équipe

PRESENTATION DE LA VISION

Lettre de motivation (< 200 mots)



Charte d'engagement du French Tech Community Fund 2022-2023

Cher candidat, chère candidate du French Tech Community Fund 2022-2023, Quels seront vos engagements si vous êtes lauréat du French Tech Community Fund 2022-2023 ?

1. Vous vous engagez à agir en faveur de l'écosystème French Tech et de ses start-up

L'écosystème de la French Tech est porteur de valeurs et fonctionne grâce à l'engagement collectif de ses membres.

En tant que lauréat du French Tech Community Fund 2022-2023, vous vous engagez à vous inscrire dans une dynamique de valorisation de l'écosystème de la French Tech. Le ou la lauréate du French Tech Community Fund doit donc mettre en œuvre de bonne foi son projet et l'ouvrir au maximum à l'ensemble de l'écosystème French Tech pour maximiser son impact.

2. Vous vous engagez pour la parité

La Mission French Tech œuvre activement pour favoriser la parité dans l'écosystème des start-up françaises.

En tant que lauréat du French Tech Community Fund 2022-2023, vous vous engagez à **atteindre un minimum de 40% de femmes parmi les participants à votre projet.**

A titre d'exemple :

- Pour un événement : 40% des intervenants minimum doivent être des femmes.

Annexe 4 : Charte d'engagement

- Pour des projets de mentorat : 40% des personnes mentors ou mentorées minimum doivent être des femmes.

3. Vous vous engagez à respecter la marque La French Tech

En tant que lauréat au French Tech Community Fund 2022-2023, vous vous engagez à :

- Valoriser le cofinancement du French Tech Community Fund en utilisant la marque La French Tech pour communiquer sur votre projet, en respectant la charte graphique qui vous sera transmise ;
- Ne pas commercialiser la marque La French Tech ;
- Faire valider vos outils de communication comportant le logo de La French Tech par la mission French Tech en amont de leur utilisation.

4. Vous vous engagez à valoriser La French Tech dans votre projet

En tant que lauréat du French Tech Community Fund 2022-2023, vous vous engagez à valoriser la French Tech dans tous les aspects de votre projet qui y sont liés.

De manière non exhaustive, vous valoriserez la présence de la French Tech dans l'organisation du projet en :

- Tenant informées au fur et mesure les équipes de la Mission French Tech de l'évolution de votre projet et cherchant des synergies possibles avec les actions déployées par la Mission (invitation des lauréats d'un programme, coordination sur une thématique...);
- Invitant l'équipe de la Mission French Tech à intervenir et/ou participer à votre projet ;
- Intégrant le logo de La French Tech sur tous les éléments de communication, placement de contenu ou de brochure, et en mentionnant La French Tech sur les réseaux sociaux.

5. Vous vous engagez à respecter les règles de financements

Annexe 4 : Charte d'engagement

En tant que lauréat au French Tech Community Fund 2022-2023, que vous soyez une Capitale, une Communauté française ou internationale ou encore un organisme hors-labellisation, vous vous engagez à produire et à remettre à la Mission French Tech des documents de bilan (bilan financier, et compte-rendu des actions menées) à l'issue de votre projet.

Pour ce faire, les lauréats devront tenir une comptabilité précise du projet afin d'établir leur budget prévisionnel, leur budget exécuté et les rapports d'exécution. Toutes les pièces justificatives de dépenses (factures, contrats...) devront être conservées. Elles feront l'objet d'un suivi obligatoire.

Cet engagement est valable à la fois pour les lauréats d'une subvention inférieure ou égale à 23 000€ et pour les lauréats d'une subvention supérieure à 23 000€. Ces derniers sont d'autant plus tenus à respecter cet engagement car la production de ces documents est nécessaire au versement du solde restant de subvention.

En tant que lauréat du French Tech Community Fund 2022-2023, vous vous engagez également à respecter les modalités de remboursement suivantes, qui interviendront si les dépenses réellement engagées sont inférieures aux dépenses initialement prévues : vous pourrez être amené à restituer tout ou partie de la subvention qui vous aura été versée. Si vous bénéficiez d'une subvention supérieure à 23 000 euros, le versement du solde se fera au prorata des dépenses effectives.

6. Vous vous engagez à dissocier votre activité au sein du projet financé par le Community Fund des activités commerciales des entreprises dont vous assurez la gouvernance ou dans lesquelles vous détenez des intérêts.

Pour parer tout conflit d'intérêts, en tant que lauréat et membre du board d'une Capitale French Tech, d'une Communauté French Tech ou d'un organisme hors-labellisation, les entreprises dont vous assurez la gouvernance ou dans lesquelles vous détenez des intérêts ne peuvent être partie prenante du pilotage ou de l'exécution du projet financé par le Community Fund.

Annexe 4 : Charte d'engagement

La Mission French Tech demande au Président / à la Présidente de votre Capitale, Communauté, ou organisme hors-labellisation de signer ci-dessous cette charte d'engagement afin de pouvoir bénéficier du cofinancement du French Tech Community Fund 2022-2023.

Je soussigné/e,, Président/Présidente de
m'engage à respecter cette charte d'engagement dans le cadre du French Tech Community Fund 2022-2023 de la Mission French Tech.

Date et Signature :